



Assemblée générale

Distr. limitée
19 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Cinquième Commission

Point 146 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États
voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission à la suite
de consultations**

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations
graves du droit international humanitaire commis sur le territoire
du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 et la liquidation du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2015 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda³ et les recommandations y figurant,

¹ A/71/577.

² A/71/671.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 5M (A/71/5/Add.13).



Rappelant sa résolution [49/251](#) du 20 juillet 1995 relative au financement du Tribunal et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution [70/241](#) du 23 décembre 2015,

1. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 et la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda¹;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Siège oriente, supervise et appuie les futures opérations de liquidation, en veillant notamment à établir des prévisions budgétaires fiables et à fixer des délais réalistes;

4. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de réaliser les dernières opérations de contrôle concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, visant, entre autres, l'efficacité de la liquidation, et d'inclure dans son prochain rapport d'activité annuel des éléments relatifs aux principales conclusions qu'il en aura tirées;

5. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre le recouvrement des trop-payés, selon qu'il conviendra et si cela est économiquement envisageable, et d'en rendre compte dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les enseignements tirés de la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda soient pris en considération, le cas échéant, lors des futures opérations de liquidation de tribunaux ou d'autres entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les politiques et procédures de l'Organisation se rapportant à la question;

7. *Approuve* le montant définitif des crédits ouverts pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant brut de 2 086 100 dollars (montant net : 1 978 800 dollars), tel qu'approuvé initialement par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/241](#);

8. *Approuve également* le transfert et l'imputation d'un montant brut de 3 726 700 dollars (montant net : 3 466 000 dollars), destiné à couvrir la partie du montant estimatif des dépenses totales et, le cas échéant, des dépenses supplémentaires venant en sus des crédits ouverts à cette fin dans le budget de l'exercice 2016-2017 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, dont il sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget dudit Mécanisme.